

A.U. 2026-02

**MAIRIE
DE POUQUES LES EAUX**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 18/11/2025
Avis de dépôt affiché en mairie le : 18/11/2025
Dossier complet le : 18/12/2025

DP 058214 25 N0045

Par : **Monsieur Marcel MICHOT**

Demeurant : **395 Rue des Gravières 58320 POUQUES-LES-EAUX**

Pour : **Réfection de la toiture**

Sur un terrain sis : **395 Rue des Gravières - Cadastré : D 935**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié les 28/02/2008, 28/11/2012 et 27/05/2024, révisé les 28/11/2012 et 12/02/2024.

Vu le périmètre de protection du Monument aux Morts de la commune de Pougues-les-Eaux ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/12/2025 (Annexe n°1).

ARRÊTE :

Article 1er : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le choix du coloris de la toiture devra s'effectuer dans le nuancier de la commune parmi les RAL suivants : RAL 8004 ou RAL 8012 ou RAL 8029 (voir l'annexe n°2).

Article 2 : Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 23/01/2026

Le Maire,
Sylvie CANTREL



Informations complémentaires :

Protection du Patrimoine : voir les recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France (Annexe n°1)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de l'autorisation sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016).

- **AFFICHAGE** : L'affichage de l'exemplaire de la déclaration mentionnant l'existence de prescriptions sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois calculés à partir de la date à laquelle les travaux peuvent être exécutés.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois vaut rejet implicite).

- **TAXE D'AMENAGEMENT** : copie du dossier est transmise aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques chargés de l'établissement de la Taxe d'Aménagement dans le cas où les travaux y sont assujettis.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Nièvre**

Dossier suivi par : RAYBAUD Didier

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 058214 25 N0045 U5801

Adresse du projet : 395 rue des gravières 58320 Pougues les
eaux

Déposé en mairie le : 18/11/2025

Reçu au service le : 26/11/2025

Nature des travaux: 20219 Réfection couverture

Demandeur :

Monsieur MICHOT Marcel
395 rue des gravières
58320 Pougues les eaux

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Il est proposé à l'autorité compétente, au titre des articles R111-26 et R111-27 du code de l'urbanisme, de délivrer une autorisation d'urbanisme assortie des observations suivantes

Afin de respecter les caractéristiques architecturales et patrimoniales de cette construction traditionnelle participant au cadre de présentation du Monument Historique ci-dessus visé dont la qualité doit être préservée, il est recommandé :

- que la toiture soit réalisée en petites tuiles plates de terre cuite (65 unités/m² minimum), de finition sablée et de teinte rouge vieilli nuancé dans les tonalités des couvertures anciennes. **OU** en tuiles mécaniques de terre cuite traditionnelles de type losangé (modèle type Montchanin ou similaire), ou à côtes fines (modèle H14, standard 9, côte de Beaune, côte de Nuit ou similaire) de teinte rouge nuancé en utilisant tous les accessoires adaptés (abouts de rives ornementé, tuiles de rives à relief losangé ou à motif floral, about de faîtières, épi de faîtage, etc ...).

- que la zinguerie soit pré-patinée (Zinc Quartz de chez VM Zinc, ou similaire).

Fait à Nevers

Signé électroniquement
par Soizik BECHETOILLE
Le 01/12/2025 à 17:21

Architecte des Bâtiments de France
Madame Soizik BECHETOILLE

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts situé à 58214|Pougues-les-Eaux.

2. OAP THÉMATIQUES

2.1. OAP nuancier

La colorimétrie des façades et toitures est un enjeu important pour préserver la qualité urbaine de Pougues-les-Eaux. Dans ce cadre et en complément du règlement, les nuanciers suivants ont pour objectif d'harmoniser l'aspect final des constructions.

Le nuancier des teintes de façade ne s'applique pas aux constructions présentant un bardage bois de teinte naturelle, ni aux équipements d'intérêt collectif.

Le nuancier des teintes des toitures et couvertures ne s'applique pas pour les toitures-terrasses végétalisées.

Nuancier des teintes des toitures et couvertures

RAL 8004 - brun cuivré	RAL 8029 - Cuivre nacré	RAL 8012 - Brun rouge
		
RAL 7039 - Gris quartz	RAL 7015 - Gris ardoise	RAL 7016 - Gris anthracite
		

Nuancier des teintes des façades

Dans tous les secteurs et pour toutes les constructions sauf exception :

RAL 9001 - Blanc crème	RAL 1013 - Blanc perlé	RAL 1015 - Ivoire clair
		
RAL 9002 - Blanc gris	RAL 7047 - Télé gris 4	RAL 7035 - Gris clair
		
RAL 1001 - Beige		
		

Dans la zone UE pour les constructions autres que celle de la destination habitation :

RAL 1013 - Blanc perlé	RAL 1015 - Ivoire clair	RAL 1001 - Beige
RAL 1019 - Beige gris	RAL 7006 - Gris beige	RAL 7022 - Gris terre d'ombre
RAL 7001 - Gris argent	RAL 7002 - Gris olive	RAL 4009 - Violet pastel
RAL 7038 - Gris agate	RAL 7003- Gris mousse	RAL 7006 - Gris beige
RAL 7035 - Gris clair	RAL 7032 - Gris silex	RAL 7034 - Gris jaune
RAL 7044 - Gris soie	RAL 7030 - Gris pierre	RAL 7012 - Gris basalte

Dans la zone A pour les constructions autres que celle de la destination habitation :

RAL 6003 - Vert olive	RAL 6005 - Vert mousse	RAL 6013 - Vert jonc	RAL 6011 - Vert réséda
RAL 7003- Gris mousse	RAL 7009 - Gris vert	RAL 7010 - Gris tente	RAL 7013 - Gris brun
RAL 7034 - Gris jaune	RAL 7002 - Gris olive	RAL 7048 - Gris souris nacré	RAL 7006 - Gris beige
RAL 7030 - Gris pierre	RAL 7039 - Gris quartz	RAL 7012 - Gris basalte	RAL 7016 - Gris anthracite
RAL 1019 - Beige gris	RAL 7008 - Gris kaki	RAL 8008 - Brun olive	RAL 8025 - Brun pâle
RAL 7033 - Gris ciment			